

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 21 avril 2021

CD20210421_21
id. 5650

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Sont absent(s) :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

REMISES GRACIEUSES

-

MISE EN DÉBET DU COMPTABLE

Par jugement du 22 décembre 2020, la chambre régionale des comptes d'Occitanie a mis en débet Monsieur Christian Gaillard, comptable du service de gestion comptable du Département de Tarn-et-Garonne pour la somme de 58 056,16 €, en raison de l'absence de pièces justificatives suffisantes au paiement, en 2017, d'une prime de fonction informatique à 11 agents du Département.

Monsieur Gaillard a déposé un dossier de demande de remise gracieuse auprès du Ministre chargé du budget suite à ce jugement. Dans le cadre de cette procédure, il sollicite en préalable l'avis du Département.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de se prononcer au vu des points suivants, en faveur d'un avis favorable, sur cette demande de remise gracieuse :

- le Département n'a pas subi de préjudice financier car les primes considérées correspondaient à des décisions exprimées par la collectivité et ont fait l'objet d'une exécution incontestable au bénéfice des agents concernés,
- le contrôle allégé partenarial signé le 20 janvier 2016 ne prévoyait pas le contrôle exhaustif des dépenses visées par le débet.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Se prononce favorablement à la demande de remise gracieuse sollicitée par Monsieur Christian Gaillard, payeur du Département, auprès du Ministre chargé du budget, suite au jugement de la chambre régionale des comptes d'Occitanie du 22 décembre 2020, pour un montant de 58 056,16 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC